



PRÉFET DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le 17 janvier 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide bovine Corse 2023 le bolus est une condition d'éligibilité à l'aide

Dans le cadre des objectifs européens de la nouvelle PAC, le plan stratégique national vise à favoriser le développement d'un secteur agricole innovant, résilient et diversifié garantissant la sécurité alimentaire.

Afin d'encourager les éleveurs corses engagés dans cette démarche par le développement technico-économique et sanitaire de leur troupeau, la réglementation relative à l'identification des bovins et aux critères d'éligibilité à l'aide bovine a évolué.

Comment est calculée l'aide bovine Corse 2023 ?

Au 15 avril 2024, faisant suite aux contrôles administratifs et sur place, TéléPac fera une analyse de la BDNI et du logiciel de suivi des poses de bolus et seuls les animaux répondant aux critères d'éligibilité ET ayant été bolussés seront primés.

Jusqu'à quelle date est-il possible de faire poser le bolus ?

Une campagne de pose de bolus auprès des éleveurs a été organisée et financée par l'État depuis janvier 2023. Tous les éleveurs bovins corses ont ainsi été contactés par les équipes de pose de la DRAAF de Corse. À ce jour, près de 27 000 bovins sont bolussés.

Cette campagne est en passe de s'achever avec des visites complémentaires de pose du bolus dans des élevages qui ont redescendu leurs animaux de transhumance à l'automne 2023.

La campagne 2023 se situe dans un contexte de mise en place du dispositif. A titre exceptionnel, une tolérance sera donc accordée concernant la date à laquelle le bolus devra être posé.

Les animaux dont la pose du bolus est intervenue jusqu'au 1er mars 2024 inclus seront éligibles à l'aide pour la campagne 2023.

Comment faire poser le bolus sur son cheptel ? :

Les éleveurs sont invités à contacter, dans les meilleurs délais, les coordonnateurs bolus pour prise de rendez-vous :

- Pour la Corse-du-Sud : 06 65 82 21 69
- Pour la Haute-Corse : 06 65 82 21 70

Plus d'informations sur la nouvelle réglementation et la pose du bolus sur le site internet de la DRAAF de Corse : <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/>

Est-il possible de faire poser le bolus sur seulement une partie de son cheptel ?

En 2023, la pose d'un bolus intraruminal n'est obligatoire que pour rendre éligible un animal à l'aide bovine. Ainsi, il n'est pas obligatoire de faire bolusser l'ensemble de son cheptel. En revanche, **seuls les animaux bolussés seront primés** (et si toutes les conditions d'éligibilité sont remplies pour le cheptel comme pour l'exploitant).

Quelles règles d'identification et de notification les animaux doivent-ils respecter ?

Pour être éligibles, les animaux doivent respecter les règles d'identification et de notification de la réglementation sanitaire*.

Ces animaux doivent en outre être équipés, au plus tard le 15 octobre suivant le dépôt de la demande, d'un bolus intraruminal agréé par le ministère de l'agriculture.

**Pour mémoire :*

- Poser sur chaque oreille d'un bovin, au plus tard 20 jours après sa naissance sur l'exploitation, une marque auriculaire agréée comportant le numéro national d'identification ;
- Maintenir en permanence les marques auriculaires de chaque bovin et signaler toutes pertes de ces marques à l'EDE ;
- Remplir le document de notification pour tous les événements de la vie de l'animal (naissance, entrée, mort, sortie) et transmettre l'original de ce document signé à l'EDE dans un délai de 7 jours suivant l'événement, ou 27 jours suivant la naissance ;
- Tenir le registre des bovins qui comprend le double des documents de notification et le livre des bovins édité par l'EDE ;
- Détenir le passeport de chaque bovin présent ;
- Signaler immédiatement à l'EDE toute différence entre un animal et les informations figurant sur son passeport (numéro national, sexe, type racial ou code race).